



Conseil de la Ville

Règlement RV-2004-01-88 modifiant le Règlement numéro 093 - Plan d'urbanisme de l'ex-Ville de Saint-Nicolas

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Modification de l'article 31 – usages permis dans les aires d'affectation**

Le « TABLEAU I : GRILLE DES AFFECTATIONS » auquel réfère l'article 31 du Règlement numéro 093 - Plan d'urbanisme de l'ex-Ville de Saint-Nicolas est modifié en ajoutant à l'affectation « Champêtre », dans la colonne « usages permis », les termes « centre de réadaptation » et, relativement à cet usage, il est ajouté dans la colonne « conditions requises », les termes « doit inclure des activités agricoles ».

Adopté le 8 mars 2004

(signé) Jean Garon

Jean Garon, maire

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 28 AVRIL 2004